REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 8 DECEMBRE 1993

DECRET N° 93-617 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV.

Portant Inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1989, des Fonctionnaires des Cadres de la catégorie A, Hiérarchie I (branche administrative) des Postes et Télécommunications de la République du Congo, en tête : EWENGUE (Alain Bernard)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS

Vu la Consitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du statut général de la Fonction Publique ;

Vu la Convention Collective n° 5 du 28 Novembre 1990, applicable au personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

OFFIPOSTEL :

Vu le Décret 59/8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des Cadres du Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le Décret 59/11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut des Cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le Décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

CE/MPT

Vu le Décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A I ;

Vu le Décret 65-170/FP du 25 Juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

DGFP

Vu le Décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le Decret 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et révisions des situations administratives;

Vu le Décret [illegible] portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret [illegible] portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret [illegible] portant organisation des intérims des Ministres ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le Procès Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 30 Octobre 1990 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Les Inspecteurs principaux des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche administrative) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 pour le 5ème échelon de leur grade à deux (2) ans.

- EWENGUE (Alain Bernard) Brazzaville
- BATILA (Alphonse) Pointe-Noire.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de la République du Congo ~~et communiqué~~ partout où besoin sera.

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives,

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

Jean Prosper K O Y O .-

AMPLIATIONS :

J O R C	1
SGG/BC	15
BST/DGFP	2
OFFIPOSTEL	20
CE/MPTC	1
INTERESSES	2